



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Tirant les leçons de l'expérience et rappelant les mesures temporaires, extraordinaires et provisoires énoncées dans les différentes lettres de sa présidence pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Conseil de sécurité s'engage à se tenir prêt en toutes circonstances, afin de garantir qu'il puisse exercer ses fonctions en permanence, conformément à l'Article 28 de la Charte des Nations Unies.

